



ASBTP

Omnisports Nice Côte d'Azur

ACCUEIL DE LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le Centre de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 6 à 17 ans en dehors du temps scolaire.

Le centre de loisirs est un service public, ses instances sont rédactrices du **projet éducatif** général ; ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur du centre de loisirs est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de réservation.

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- ◇ du choix des enfants ;
- ◇ du nombre réel des enfants ;
- ◇ des conditions climatiques ;
- ◇ des opportunités d'animation.

Article 1 : Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est fonction du nombre d'enfants inscrits.

Pour les enfants âgés de plus de 6 ans :

Soit un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : Vélo, roller, baignade. Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.



NICE CÔTE D'AZUR

ASBTP

Omnisports Nice Côte d'Azur

ACCUEIL DE LOISIRS



Un centre de loisirs est aussi un terrain de formation. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des stagiaires dans l'équipe d'animation.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Les parents doivent trouver également leur place dans le centre de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant en centre de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment lors des temps forts.

L'équipe d'animation et son directeur seront disponibles en début et fin de journée, ou sur rendez-vous, afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Article 2 : Périodes d'ouverture et Horaires

Le Centre de Loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires. Sauf pour les vacances de Noël et du mois d'Août.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30.

Ils peuvent quitter le centre à partir de 16h45, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

- ◊ Journée 7h45 / 18h15 (amplitude d'ouverture) ;
- ◊ Horaires de garderie de 7h30 à 8h45 et de 17h15 à 18h30 ;

La grille de tarifs et les modalités de calcul du quotient familial sont à disposition au secrétariat de l'A.S.B.T.P 42, avenue Gallieni 06000 NICE.

Article 3 : Les conditions d'admission au centre de loisirs

Le centre de loisirs accueille uniquement les enfants, à partir de 6 ans révolus au premier jour de fréquentation, scolarisés et dont l'un des parents au moins a sa résidence principale ou une attache fiscale au sein de la commune.

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants possédant la carte Nice Plus. Cette carte est mise en place par la Ville de Nice, elle permet d'appliquer un tarif modulé, selon les préconisations de la CAF, en fonction des revenus et de la composition familiale.

(de 1.50 à 11 euros /jour.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.



A S B T P

Omnisports Nice Côte d'Azur

ACCUEIL DE LOISIRS



Article 4 : Modalités d'accès au périmètre du centre loisirs

Le centre de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur ou des responsables de services.

Le portail est clos le matin à 9h30 et ouvre le soir à partir de 16h30.

Le centre de loisirs est un espace non fumeur y compris au sein de l'enceinte clôturée. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'inscription : le dossier administratif

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile pour une actualisation des droits.

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

Le traitement des fiches d'inscription administrative, de réservation, des activités et de facturation est réalisé au siège social de l'A.S.B.T.P Nice.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- ◇ La carte Nice Plus
- ◇ Le dossier d'inscription
- ◇ La photocopies du carnet de vaccination
- ◇ 2 photos d'identité
- ◇ L'autorisation pour l'enfant de regagner seul son domicile

Article 6 : Modalités de réservation et d'annulation des périodes d'activités

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes :

- Respecter les dates d'ouverture des inscriptions aux activités,
- Transmettre les documents à l'A.S.B.T.P.

Les dates d'inscription sont indiquées chaque année dans le dossier famille unique.

Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone.

Les journées d'absence ayant fait l'objet d'une annulation 3 jours avant l'activité ne seront pas facturées.

Il faudra informer le secrétariat de l'A.S.B.T.P, par courrier, ou par mail à asbtp@asbtp.com en indiquant les nom et prénom du responsable légal, de l'enfant, sa date de naissance et les journées à modifier.



A S B T P

Omnisports Nice Côte d'Azur

ACCUEIL DE LOISIRS



Article 7 : La facturation

Le paiement s'effectue à l'inscription pour la période considérée.

Chaque période constituant un ensemble homogène il ne pourra être admis d'inscription pour une durée moindre, la priorité à l'inscription restant à ceux s'inscrivant pour la totalité de la session.

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une inscription pour une durée moindre, serait admise, le montant de la participation financière total restera exigible.

En cas de non-paiement, l'enfant peut être exclu de l'ALSH.

Le tarif est celui déterminé par la Carte Nice Plus, le tarif maximum sera applicable.

Article 8 : La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

L'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, et sur présentation d'une ordonnance médicale. Les sirops ou tout autre flacon déjà ouverts seront refusés. Il appartiendra donc aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

Article 9 : Restauration

Les repas sont réalisés tous les jours au siège social de l'A.S.B.T.P.

Pour tenir compte des origines multiculturelles des participants et dans le cadre du principe de laïcité la viande de porc sera exclue des repas.

Néanmoins en application du dit de laïcité, et compte tenu des contraintes de fabrication, **seule les régimes ayant une cause médicale seront pris en compte, un certificat médicale circonstancié de moins de trois mois, devant alors être fourni.**

A défaut de certificat médical toute demande de régime sera réputée non écrite et restera inopposable à l'ALSH.



NICE CÔTE D'AZUR

ASBTP

Omnisports Nice Côte d'Azur

ACCUEIL DE LOISIRS



Article 10 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécutiairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 11 : Conseils et informations aux familles

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé de visiter le centre de loisirs avec son enfant.

Nombre d'événements et de portes ouvertes sont programmés dans l'année afin de faciliter l'adaptation des enfants et la relation parents, équipes d'animations.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Article 12 : Autorisation à tiers, retards et procédures

Pour tous ces cas de figure, il est important de communiquer, afin de rassurer l'enfant et mettre en place ensemble une solution appropriée.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas le reprendre en fin de la journée, seuls les tiers identifiés à l'inscription seront habilités à exercer ce droit.

Si la famille ou le(s) personne(s) habilitée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur les contactera.

C'est uniquement en extrême recours, qu'il sera fait appel aux services de Police et de Gendarmerie.

Si l'enfant est autorisée par sa famille ou tuteurs légaux à venir et repartir seul, cette procédure fera l'objet d'une rencontre préalable avec l'enfant et la famille afin de bien établir les modalités.

Article 13 : Effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans «contrainte», vêtement de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques, en saison froide, gants et bonnet. En saison chaude, casquette, lunettes de soleil avec dragonne.

L'A.S.B.T.P ne saurait être tenue responsable des pertes vestimentaires.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur (téléphone, MP3...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

Article 14 : Assurance

L'A.S.B.T.P a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile:

Contrat d'Assurances Multirisques AXA ASSURANCES.

De son côté l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour:

- ◊ Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- ◊ Les dommages causés par l'enfant à autrui.
- ◊ Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garante individuelle Accidents.

Article 15: Partenaire financier

La Ville de Nice et la CAF participent au financement de l'association.

Article 16 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et est disponible de manière permanente sur simple demande au centre de loisirs.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

La direction



Renseignements et inscriptions :

A.S.B.T.P.
Omnisports Nice Côte d'Azur
42, Avenue Galliéni
06000 NICE (derrière Acropolis)
Tél : 04.93.80.62.83. Fax : 04.93.92.33.14.
E-mail : asbtp@asbtp.com Site Web : www.asbtp.com